

PRÉFET DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE HAUTE-NORMANDIE

Mission estuaire

Arrêté préfectoral n° ME/2015/11 portant autorisation de travaux sur une mare à usage cynégétique dans la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, située sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen en Rive Sud, au titre de l'année 2015

**Le préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime
commandeur de la Légion d'honneur**

- Vu le code de l'environnement ;
- Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;
- Vu le code des Ports Maritimes ;
- Vu le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n° 2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle et modifiant le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République du 17 janvier 2013 portant nomination de M. Pierre-Henry MACCIONI en qualité de préfet de la région Haute-Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2013186-0003 du 05 juillet 2013, portant approbation du troisième plan de gestion de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°14-61 du 27 août 2014, portant délégation de signature en matière d'activités ;
- Vu la convention de gestion en date du 30 juin 2010 relative aux modalités de gouvernance de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu la demande de travaux sur la mare à usage cynégétique n° 27 601 13 située sur la partie de la circonscription du Grand Port Maritime de Rouen incluse dans le territoire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, présentée par Monsieur HENRY Eric, en date du 27 février 2015 ;
- Vu l'avis du groupe de travail constitué de représentants du Grand Port Maritime de Rouen, de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques, de la Direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement, du service de la Police de l'eau compétent sur le territoire concerné et de la Maison de l'estuaire.
- Considérant que la préservation et la restauration des milieux naturels de la réserve naturelle sont indispensables pour assurer la pérennité de la zone de protection spéciale de l'estuaire et des marais de la Seine ;

- Considérant que leurs intérêts patrimonial et fonctionnel, notamment le maintien des mares actuelles, l'amélioration de leurs qualités faunistiques et floristiques, leur gestion hydraulique, sont des objectifs assignés à la réserve naturelle ;
- Considérant que ces objectifs sont traduits dans le cahier des charges des pratiques d'entretien des mares à usage cynégétique dans la réserve naturelle sous forme de règles qui prévoient notamment que la superficie des mares ne doit pas être augmentée.

Sur proposition du directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement,

ARRETE

Article 1^{er} – Monsieur HENRY Eric est autorisé à effectuer les travaux conformément à la fiche individuelle annexée au présent arrêté qui vaut prescriptions.

Tous les autres travaux sont interdits.

De même, le réensemencement de la butte et des bordés après travaux avec des espèces exogènes est interdit.

Article 2 – Une fiche technique de prescriptions et de recommandations est transmise à Monsieur HENRY Eric en même temps que la notification du présent arrêté et sa fiche individuelle annexée.

Monsieur HENRY devra remplir et renvoyer une copie de sa fiche individuelle à la Maison de l'Estuaire – 20 rue Jean Currey, 76 600 LE HAVRE – au moins 3 jours avant la date de commencement des travaux.

De le cas où les travaux seraient réalisés en plusieurs fois, la Maison de l'estuaire sera tenue informée par courrier au moins 3 jours avant le commencement des travaux et ceci pour chaque phase intervention.

Article 3 – La Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, est chargée du suivi des travaux exécutés en application du présent arrêté.

Article 4 – Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et du logement notifiera le présent arrêté à Monsieur HENRY Eric, au Directeur général du Grand Port Maritime de Rouen ainsi qu'au directeur de la Maison de l'estuaire et le publiera au recueil des actes administratifs dans le département de la Seine Maritime et de l'Eure.

Le directeur régional de l'environnement de l'aménagement et le directeur de la Maison de l'estuaire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

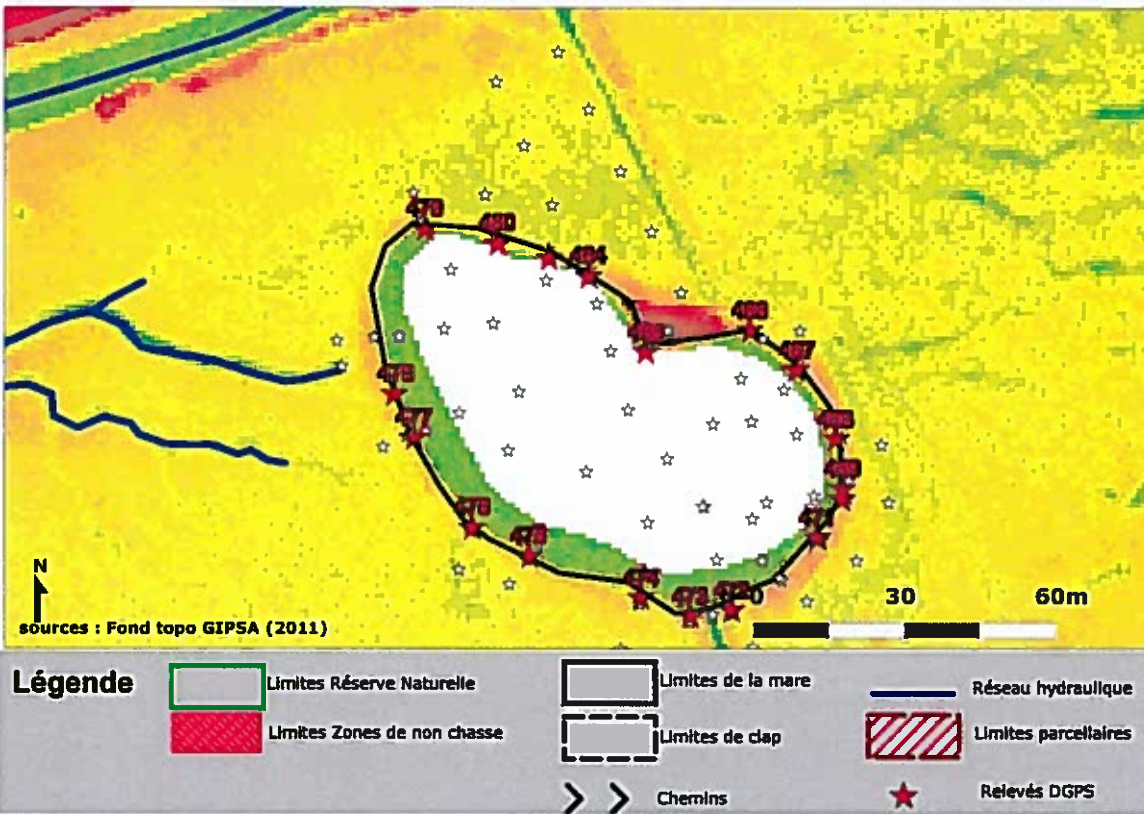
Fait à Rouen, le 08 JUL. 2015

Pour le préfet, et par délégation,
le directeur régional de l'environnement,
de l'aménagement et du logement,
de Haute-Normandie

Patrick BERG

***Voies et délais de recours** – Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R. 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

ETAT DES LIEUX 2015



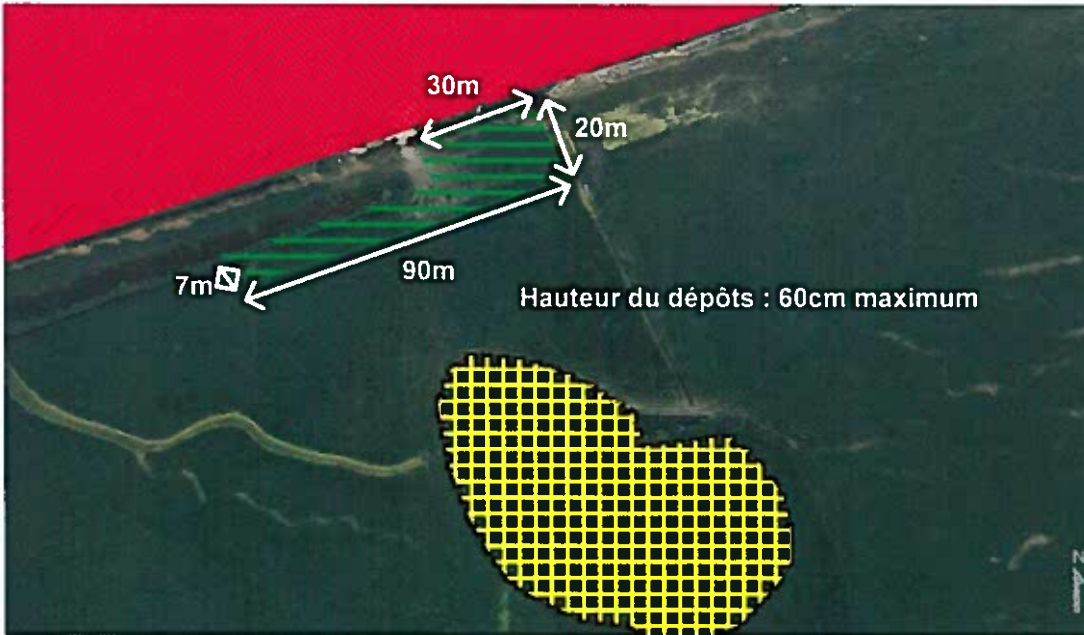
ID_PC	Dir_nord	Dir_est
464	9 141 019,168	1 510 361,416
465	9 141 004,231	1 510 372,697
466	9 141 008,365	1 510 393,574
467	9 141 000,609	1 510 402,660
468	9 140 986,893	1 510 410,428
469	9 140 977,075	1 510 411,718
470	9 140 974,995	1 510 411,608
471	9 140 967,310	1 510 406,756
472	9 140 953,085	1 510 389,665
473	9 140 951,976	1 510 381,402
474	9 140 955,530	1 510 371,595
475	9 140 963,834	1 510 349,543
476	9 140 969,445	1 510 338,234
477	9 140 987,263	1 510 326,844
478	9 140 995,886	1 510 322,974
479	9 141 028,611	1 510 329,023
480	9 141 025,666	1 510 343,424
481	9 141 022,804	1 510 353,620

Système de projection CC50 - Récepteur GtSS précision 10cm (+/- 5)

TRAVAUX 2015

Autorisé :
 Conformément au plan ci-dessous, curage total de la mare, sans agrandissement, avec dépôt sur talus situé en fond de parcelle agricole en respectant les dimensions indiquées.

Refusé :
 Agrandissement partiel de la mare (modification du périmètre de la mare).



BON DE TRAVAUX

A compléter et à signer par le rétrocessionnaire déclaré et à transmettre au moins 3 jours ouvrés avant le début des travaux à :

Maison de l'Estuaire
 20, rue Jean Cauret
 76600 Le Havre

Je soussigné, M.HENRY Eric, reconnait avoir pris acte de l'arrêté préfectoral auquel la présente fiche est annexée et vaut prescription.

Date des travaux :

Fait en 2 exemplaires le

à

Entreprise réalisant les travaux :

Signature :

